



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CLEMENT-LES-PLACES

PROCES-VERBAL

Séance du 25 juin 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Présidente : Madame Patricia BLEIN, Maire

Secrétaire élue : Madame Florence DEJOIN

Etaient présents : Mme BLEIN Patricia – Mr PETIT Frédéric – Mme DEJOIN Florence – Mr BLEIN Gilbert – Mme CHALANDON Bernadette – Mr MOREL Jean-Charles – Mme BONNEFOY Margaret – Mr BLEIN Gabriel – Mr DUPEUBLE Philippe – Mme GRANGE Agnès – Mme REYNARD Odile – Mr BERTHET Patrice – Mme VUILLEY Christine

Étaient excusés : Mme Pascale GEY (Pouvoir à Mme Florence DEJOIN) – Mr Jean-Christophe GACHOD (Pouvoir à Mme Patricia BLEIN)

**Approbation à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance
du conseil municipal du 19 mai 2026**

1- RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE -N° 22032026 06 – PRISE D'UNE NOUVELLE DELIBERATION

Madame le Maire rappelle la délibération N° 22032026 06 du 22 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Madame le Maire au titre des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.212-34 du Code du Patrimoine.

Elle fait part à l'Assemblée du courrier de Madame la Préfète du Rhône en date du 13 mai 2026 précisant que les points 16 et 20 de la délibération ne font pas mention des conditions définies par le Conseil Municipal et qu'elle est donc entachée d'illégalité. Madame La Préfète invite le Conseil Municipal à procéder à son retrait.

Madame le Maire invite l'Assemblée à retirer la délibération N° 22032026 06 et à prendre un nouvel acte administratif concernant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Article 1- La délibération N° 22032026 06 du 22 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Madame le Maire est retirée.

Article 2- Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1-D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3-De décider de la conclusion et de la révision du louage (d'un montant inférieur à un seuil fixé par le conseil municipal) de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6-De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;

7-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10-De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;

11-De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

13-D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 ? à L L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

14-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

15-De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune ; devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, devant l'ensemble des juridictions judiciaires tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

17-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (200 000 euros) ;

18-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19-De délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité par délibération motivée du Conseil Municipal, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption (L241-1 du Code de l'Urbanisme) ;

20-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux conformément au contrat d'assurance ;

Article 3- Les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 4- Les décisions prises en application de la présente délégation devront être signées personnellement par le Maire et en cas d'empêchement par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Article 5- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal

Article 6- Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

2-MISE EN SECURITE DE L ACCES A LA SALLE D'ANIMATION ET CULTURELLE – SECURISATION DES VOIES DE CIRCULATION – ACQUISITION DE MATERIEL DE SIGNALISATION ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des abords de la « Rue de la Combe » par une mise en sécurité d'un accès à la salle d'animation avec la création de places de parking.

Elle précise que la rue de la Combe est un axe communal important car elle dessert la salle d'animation et culturelle, un équipement central de la commune qui accueille régulièrement de nombreux usagers. Cette rue présente un réel problème de stationnement.

Madame le maire fait part à l'Assemblée qu'il y a également un souhait d'engager un programme global de sécurisation des voies de circulation et de gestion des flux temporaires. L'acquisition de matériel de signalisation routière réglementaire est nécessaire pour faire face aux incivilités et protéger les agents et les usagers.

La société EIFFAGE ROUTE a établi un devis pour la mise en sécurité de l'accès à la salle d'animation pour un montant HT de 26 906.35 euros.

Une proposition financière a également été établie par la société SIGNALS pour l'acquisition de matériel de signalisation routière pour un montant HT de 3 147. Euros HT.

Le montant global de ces opérations représente la somme de 30 053.76 euros HT ;

Madame le Maire expose que la commune pourrait espérer bénéficier pour le financement de ces opérations d'une subvention du Département du Rhône au titre des amendes de police sur l'exercice 2026.

Elle propose le plan de financement suivant :

-Subvention au titre des amendes de police :	24 043.00 €	(80%)
-Fonds propres	6 010.76 €	(20%)
TOTAL	30 053.76 €	(100%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve l'estimation financière établie par la société EIFFAGE ROUTE d'un montant de 26 906.35 euros HT.

-Approuve l'estimation financière établie par la société SIGNALS d'un montant de 3 147.41 euros HT.

-Approuve le plan de financement cité ci-dessus.

-Sollicite le Département du Rhône en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre de la dotation relative au produit des amendes de police 2026.

-Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer l'ensemble des travaux énoncés ci-avant.

3-MANIFESTATION LES FESTIFURIES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FANFARE L'ETOILE

Le Maire rappelle que la **Région Auvergne-Rhône-Alpes** a retenu un nouveau périmètre LEADER pour la programmation 2023/2027, composé des collectivités locales suivantes :

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

La Communauté de Communes Saône Beaujolais

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (regroupant 4 intercommunalités : CC du Pays de l'Arbresle, CC du Pays Morantais, CC de la Vallée du Garon, CC des Vallons du Lyonnais)

Depuis le 1er janvier 2024, le programme LEADER du **GAL Auvergne-Rhône-Alpes - Rhône** est officiellement opérationnel, suite à la signature de la convention entre la Région et la CC des Monts du Lyonnais, structure porteuse du dispositif européen.

Un **appel à projets LEADER** intitulé « **Développer une offre accessible et un maillage équilibré de services de proximité** » (fiche action 1) a été publié le **1er juillet 2025**. Dans ce cadre, l'association **L'Étoile de Saint-Clément-les-Places** a déposé une demande de subvention européenne pour l'opération **Festifuries**, prévue les **3 et 4 juillet 2026**.

La subvention européenne FEADER doit venir en contrepartie d'aides nationales et locales. Ainsi, la subvention de **2 000 €** accordée par la commune de Saint-Clément-les-Places servira de **contrepartie nationale**, conformément aux exigences du programme LEADER.

Le plan de financement se décline de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Festivals : Communi- cation Cachet ar- tiste Matériel et équipe- ment ...	42 946.15 €	FEADER	20 000 €
		Commune de St Clément les Places	2 000 €
		CC MDL	1 500 €
		Département du Rhône	2 000 €
Dépense subven- tionnable	40 000 €	Autofinancement	17 446.15 €
TOTAL	42 946.15 €	TOTAL	42 946.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'accorder une subvention de 2 000 euros à l'association L'Etoile de Saint- Clément-Les-Places pour l'organisation de son évènement les Festifuries des 3 et 4 juillet 2026, visé par une demande de subvention FEADER.

-Impute cette subvention sur le budget communal.

-Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette subvention

4-DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA GRELE 2026

Le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1^{er} mai 2019. Une association « Paragrêle 69 » a été créée pour en assurer le fonctionnement.

En 2019, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en place de ce système, a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR.

Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.

Considérant que ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permet aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle. Il est proposé que la CCMDL s'engage à verser à l'association Paragrêle 69, une participation financière équivalente à 2024 avec un maximum de 0,80 € par habitant du territoire Rhône de la CCMDL, soit un montant total de 24 640.80 €.

Il est proposé que cette participation financière se décompose en deux parties :

- Une participation financière équivalente à 13 244.43 € TTC abondée par la CCMDL (0,43 € par habitant),
- Une participation financière équivalente à 11 396.37 € TTC abondée par les communes du Rhône de la CCMDL (0,37 € par habitant et par commune).

Cette participation financière est soumise à délibération de chaque commune. A ce titre, une convention entre la CCMDL et chaque commune du Rhône devra être signée.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la participation financière de la commune ainsi que la convention afférente à intervenir avec la CCMDL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention à intervenir avec la CCMDL pour approuver la répartition de l'apport financier,
Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- APPROUVE** la participation financière de la commune à hauteur de 0.37€ par habitant
- APPROUVE** la convention à intervenir avec la CCMDL formalisant la répartition de la participation financière de chacun,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCMDL,
- CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

5-Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025.

Comptes-rendus des commissions communales et intercommunales :

Compte-rendu formulé par Monsieur Jean-Charles MOREL :

Une visite du chantier de forage en cours de la piscine ESCAP'AD de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET a eu lieu le 21 mai. La solution géothermie a été retenue, et les travaux ont commencé depuis le début d'année 2026. Un marché commun a été conclu entre SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET et SAINT SYMPHORIEN SUR COISE. Le projet de pré étude et test du forage représente un coût de 800 000 euros subventionné à 70%. Le marché global s'élève à 2.2 millions d'euros avec une subvention de 1.6 millions d'euros. Concernant SAINT LAURENT : 16 forages ont été réalisés jusqu'à 200 mètres de profondeur avec une température de l'eau à 11 degrés. Gain estimé de 90% de la consommation de gaz.

Compte-rendu formulé par Madame Florence DEJOIN :

L'Assemblée Générale d'ESCAPAD s'est déroulée le 23 juin 2026 :

L'activité de la SPL ESCAPAD a progressé sur l'exercice 2025, les charges de structures et les charges de personnels aussi, malgré une subvention de la communauté de communes des monts du Lyonnais de 870 000 €, le résultat comptable est déficitaire de 73 966€. Un gros investissement pour chauffer avec un réseau de géothermie a été réalisé en début d'année 2026 afin de diminuer considérablement les charges de structure sur les exercices futurs.

L'Assemblée Générale de l'ADMR s'est tenue le 23 juin 2026 :

L'association est composée de 12 administrateurs bénévoles et 4 administrateurs salariés. Le service est intervenu sur 13 communes par 40 intervenants à domicile et 6 salariés administratives. 31 534h d'heures d'activité sur 312 clients. Le résultat comptable 2025 est un bénéfice de 74 607€.

Compte-rendu formulé par Madame Margaret BONNEFOY et Monsieur Gabriel BLEIN :

Une visio conférence a eu lieu le 21 mai 2026 afin de présenter les services de la CCMDL notamment :

- Les déchets
- Le service public de la rénovation
- France Services
 - Le plan intercommunal de sauvegarde
 - La cartographie des propositions numériques sur le territoire
 - L'assainissement

Compte-rendu formulé par Madame Odile REYNARD :

Une réunion de la commission « Petite Enfance – Enfance Jeunesse » s'est tenue à SAINTE FOY L'ARGENTIERE le 22 juin.

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation des élus – recueil des attentes : Quelques sujets sont évoqués dans les attentes (Maison d'Assistants Maternels – Conseil Municipaux d'Enfants et Conseil Municipaux Jeunes).
- Feuille de route politique et préconisations de la précédente commission
- Présentation des équipes et des services

Compte-rendu formulé par Monsieur Frédéric PETIT :

Le comité syndical s'est réuni le 03 juin à SAINTE FOY L'ARGENTIERE.

Les points suivants ont été abordés :

Vote du Compte Financier Unique 2025

Actualités de la vie scolaire et effectifs : Une cinquième classe de 6^{ème} devrait être ouverte sous réserve de la validation prochaine par l'Inspecteur de l'Académie.

Prévisions d'effectifs : Le nombre d'élèves pour la rentrée prochaine est estimé entre 450 et 460 élèves.

Relations internationales et vie de l'Etablissement

Organisation de la prochaine réunion : Le délégué suppléant sera convié à cette séance

Compte-rendu formulé par Monsieur Gabriel BLEIN :

Une rencontre a eu lieu avec Mr GALLAND du service voirie de la CCMDL afin de faire un point sur les travaux à réaliser en partenariat sur l'Impasse du Roussiau.

L'agent technique assure le passage de l'épareuse sur les voies communales. Un seul passage sera réalisé dans l'immédiat.

La commune a procédé à l'acquisition d'un désherbeur mécanique auprès de la société ALMM afin d'assurer un meilleur entretien du cimetière communal et des jeux de boules.

L'enrobé à proximité des toilettes publiques sera réalisé le 29 juin par l'entreprise ROUX Florian

Il est donné lecture d'un courrier d'un administré faisant part de doléances au niveau de la voirie. Une rencontre sera programmée prochainement.

Compte-rendu formulé par Madame Agnès GRANGE

Une réunion de la commission mobilités aura lieu en septembre et sera principalement basée sur le vélo et les pistes cyclables.

Questions diverses :

-Le conseil d'école s'est déroulé le 23 juin. Vu la période caniculaire, l'Amicale Laïque en collaboration avec l'équipe enseignante a décidé d'annuler la Kermesse d'Eté prévue le 27 juin et de la remplacer par un bal d'halloween le 16 octobre prochain.

-A la prochaine rentrée scolaire, 50 élèves seront répartis en 3 classes. Il n'y aura pas de fermeture de classe grâce à l'arrivée de deux familles.

-La commune a engagé la société BIOPEST de BULLY (RHONE) suite à la découverte dans les classes de CE et CM de punaises de lit. Trois interventions ont été nécessaires afin d'éradiquer les insectes.

-Plusieurs demandes ont été formulées à la Mairie. Elles seront examinées prochainement.

-Comme convenu lors de la séance du conseil municipal du 19 mai, une rencontre avec la société de chasse a eu lieu en Mairie le 27 mai. Une visite sur le site actuel a eu lieu pour se rendre compte des besoins.

-L'enquête publique du PLU s'est achevée le 28 mai. Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport définitif à l'issue de cette enquête. Lors de la séance du conseil municipal du 23 juillet, une délibération sera prise pour approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme.

-Suite aux travaux de remplacement des toilettes publiques sur la Place des Potiers, un devis supplémentaire a été établi par la société Mobilier Urbain Beaujolais située à GLEIZE, pour la fourniture d'un pare-vue de type séparatif urinoir et également d'un poteau avec robinet pour un montant HT de 1 470 euros. La proposition financière est validée.

-La société Bonheur d'Amarante dont le siège est situé à CHAMBOST-LONGESSAIGNE interviendra le 30 juin à l'auberge l'Ail en Ch'mise afin de réaliser un devis pour le remplacement de l'escalier descendant à la cave.

-Une demande de rencontre avec les élus est formulée par les membres de l'association K DANSE. Une date sera communiquée prochainement

-Une commission «COPIL – PCS » est créée : sont nommés, Frédéric PETIT, Patrice BERTHET, Margaret BONNEFOY, Florence DEJOIN et Christine VUILLEY membres de cette commission

-La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 23 juillet 2026.

Délibère au sujet de nombreuses autres questions diverses.

Le Maire,



Patricia BLEIN

La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Florence Dejoin'.

Florence DEJOIN

